

Carte de confiance à l'égard de la Gérance.

181°

**Société à responsabilité limitée
au capital de 100 euros
Siège social : 32 VOIE WAGNER
94400 VITRY-SUR-SEINE
508 106 713 RCS Creteil**

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 MAI 2022

Le 30 Mai 2022, au siège social de la Société : 32 Voie Wagner 94400 Vitry-sur-Seine,

Jean-Michel HUA demeurant 32-34 voie Wagner 94400 VITRY-SUR-SEINE

Propriétaire de la totalité des 10 parts de 10 euros composant le capital social de la Société 181°,
Associé unique de ladite société.

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de seul Gérant de la Société, Jean-Michel HUA associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Affectation des résultats de cet exercice ;
- Augmentation du capital social par incorporation de réserves.
- Modification corrélative des statuts.
- Modification de l'objet social.
- Délégation de pouvoirs en vue des formalités

**RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

PREMIERE DECISION - APPROBATION DES COMPTES

L'associé unique ayant pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve ces comptes se soldant par un bénéfice de 10 143 euros. Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion de la gérance.

[Signature]

[Signature]

DEUXIEME DECISION – AFFECTATION DU RESULTAT – DISTRIBUTION DE

DIVIDENDES

L'associé unique décide d'affecter les sommes de la manière suivante :

Origine

- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 10 143 euros
- Report à nouveau créditeur : 44 034 euros

Affectation

- Dotation aux autres réserves : 49 900 euros
- Solde du report à nouveau : 4 277 euros

L'associé unique rappelle qu'il n'a pas été distribué de dividendes, au titre des trois derniers exercices.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

TROISIÈME DECISION - DECISION D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

L'associé unique décide d'augmenter le capital d'une somme de 49900 euros pour le porter de 100 euros, à 50000 euros par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte Autres réserves.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 4990 parts nouvelles de 10 euros, attribuées gratuitement à l'associé unique.

Les parts nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits, à compter du 30 Mai 2022.



QUATRIEME DECISION – MODIFICATION DE L’OBJET SOCIAL

L'associé unique décide d'étendre, à compter du 30 mai 2022, l'objet social aux activités suivantes :

La société 181° produit par ailleurs des séries de fiction et de documentaires, des films de fiction de court, moyen et long métrage à destination des plateformes de diffusion, des chaînes de télévision et des réseaux de distribution cinématographique, ainsi que pour tous les supports digitaux.

L'activité comprend la création d'idées originales, leurs développements par l'écriture et leur production et post-production.

CINQUIÈME DECISION - MISE EN HARMONIE DES STATUTS

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'associé unique décide d'ajouter aux articles 4, 6 et 7 des statuts les mentions suivantes :

ARTICLE 4 – Objet social

La société 181° produit par ailleurs des séries de fiction et de documentaires, des films de fiction de court, moyen et long métrage à destination des plateformes de diffusion, des chaînes de télévision et des réseaux de distribution cinématographique, ainsi que pour tous les supports digitaux.

L'activité comprend la création d'idées originales, leurs développements par l'écriture et leur production et post-production.

ARTICLE 6 – Apports

Par suite de l'augmentation de capital du 30 mai 2022 régulièrement enregistrée et déposée au Greffe :

Il a été apporté au capital de la Société :

- lors de l'augmentation de capital réalisée sur décision de l'associé unique du 30 Mai 2022, une somme de 49 900 euros par incorporation de réserves.

Récapitulation des apports

Les apports en numéraire s'élèvent à 50000 euros.

Les apports en nature s'élèvent à 0 euros.

Le montant total des apports s'élève à 50000 euros, total égal au montant du capital social

ARTICLE 7 – Capital social

Par suite de l'augmentation de capital du 30 mai 2022 régulièrement enregistrée et déposée au Greffe :

Le capital social est fixé à la somme de 50000 euros.

Il est divisé en 5000 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 5000, attribuées en totalité à l'associé unique.



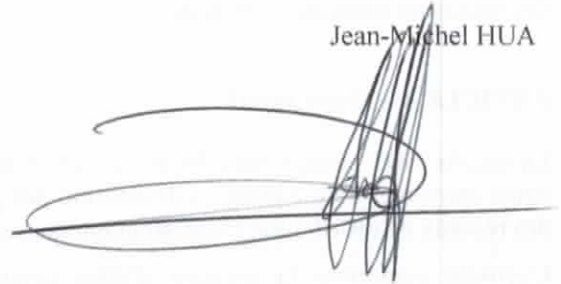
Jean-Michel HUA, l'associé unique déclare que le 5000 parts sociales composant le capital social sont toutes libérées intégralement.

SIXIEME DECISION - POUVOIRS

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre de ses décisions.

Jean-Michel HUA

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.